



VIDE-GRENIER AU DOMAINE DU FAU (MAURS)

Organisé par la Mairie de Maurs

A l'occasion du Marché de Pays du mardi 7 août 2018 – 18h30 / 22h

Localisation et horaires

- Le vide-grenier se déroule au Domaine du Fau à Maurs, sur le pré situé à droite du Moulin.
- Il débutera à 18h30, et prendra fin à 22h.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à l'heure de fin prévue.

Participants

Le vide-grenier est exclusivement réservé aux exposants particuliers. **Les professionnels ne seront en aucun cas admis.**

En tant que particuliers, les exposants s'engagent à ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).

Modalités d'inscriptions

Les particuliers désireux d'exposer au vide-grenier doivent retourner le bulletin d'inscription ci-dessous complété à la Mairie de Maurs. En cas d'informations non renseignées sur le bulletin d'inscription, la Mairie se réserve le droit de refuser la participation de l'exposant.

Emplacements

La Mairie matérialise des emplacements standards de 5 mètres linéaires, par un système de marquage au sol. L'emplacement est gratuit. Un seul véhicule par exposant sera autorisé à stationner sur l'emplacement, derrière l'étal.

Les emplacements sont attribués « à la suite » par ordre d'arrivée des exposants.

L'installation des exposants se fera à entre 17h et 18h. Le vide-grenier accueillant le public à partir de 18h30, l'équipe d'organisation se réserve le droit de disposer d'un emplacement réservé si son exposant n'est pas arrivé à 18h.

Tél : service animation au 04.71.49.00.32 ou animation@ville-maurs.fr

xx -

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER Réservée aux particuliers Mardi 7 Août 2018 - EMPLACEMENT GRATUIT

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Ville Département :

Adresse :

CP Ville.....

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature,